

Règlements officiels

1. Admissibilité

L'Incitatif Réception des Méritants du Souper de la Tournée des Sommets : Inscrivez 4 Clients VIP + 1 Progression de compte au rang Argent de Niveau 1 et méritez une invitation à souper (« l'Incitatif ») est réservé aux Ambassadrices de Marque et aux Ambassadeurs de Marque qui sont résidents légaux du Canada et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de prendre part au présent Incitatif. Voir tous les détails plus bas. Cet incitatif ne sera pas valide là où la loi l'interdit. Les employés du Commanditaire, ainsi que leur famille immédiate et les membres de leur foyer ne sont pas admissibles et ne peuvent pas prendre part au présent incitatif. L'Incitatif est assujéti à toutes les lois et règlements applicables au niveau fédéral, provincial, territorial et municipal. La participation constitue l'acceptation totale et inconditionnelle de chacun des participants d'être tenu légalement de se conformer entièrement aux présents Règlements officiels et aux décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel), concernant toutes les questions relatives au présent Incitatif, et ce, dans toute la mesure permise par la loi. Le fait de remporter un prix est subordonné au respect de toutes les exigences stipulées aux présentes.

2. Commanditaire

Canada : Plexus Canada, LP, 6500, Autoroute Transcanadienne, Bureau 400, Pointe-Claire, Québec, Canada, H9R 0A5.

3. Durée

L'Incitatif débutera le 1er juillet 2025 à minuit, Heure de l'Est et prendra fin le 31 août 2025, à 23 h 59, Heure de l'Est (la « **Période de l'Incitatif** »). Le Commanditaire sera l'entité responsable de faire respecter les dates et heures relatives au bon déroulement du présent Incitatif.

4. Comment se qualifier

Afin de se qualifier en regard de cet Incitatif et éventuellement remporter un Prix de l'incitatif, les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent :

- i) Être qualifiés pour recevoir des commissions¹;
- ii) Détenir une Adhésion annuelle Plexus, payée et à jour; et
- iii) Avoir au moins 100 VP dans le mois courant ou s'être qualifié au cours du mois précédent.
- iv) Être inscrits à un Événement de la Tournée des Sommets de septembre 2025.
 - (1) 22 septembre 2025 à Peterborough, Ontario
 - (2) 24 septembre 2025 à Langley, Colombie-Britannique
 - (3) 26 septembre 2025 à Edmonton, Alberta

5. Comment mériter

Comment mériter un prix de l'Incitatif :

Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent inscrire 4 nouvelles Clientes VIP de Niveau 1 qualifiées, ou 4 nouveaux Clients VIP de Niveau 1 qualifiés, qui passent chacun une commande initiale de 100 VP ou plus, avant tous rabais, taxes et frais de manutention; et compter dans leur Niveau 1 une progression de compte d'une Ambassadrice de Marque ou d'un Ambassadeur de Marque ayant atteint le rang Argent au cours de la Période de l'Incitatif.

6. Prix

Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque qualifiés recevront une invitation exclusive à la Réception de la Tournée des Sommets, qui se tiendra dans la ville de leur inscription, pour eux-mêmes et quatre invités. La valeur approximative de ce prix est de 50 CAD à 250 CAD, dépendant du nombre d'invités.

Tous les paiements complétés par carte de crédit, par les Ambassadrices de Marque, les Ambassadeurs de Marque, les Clientes VIP et les Clients VIP, doivent être effectués en leur nom propre, et jamais au nom du recruteur ou de toute personne de la lignée ascendante. Tous retours, remboursements et paiements eCheck déclinés ne seront pas comptabilisés pour assurer la qualification des Ambassadrices de

¹ Être qualifié pour recevoir des commissions signifie : i) votre Adhésion annuelle Plexus est payée et à jour; ii) vous avez au moins 100 Volume personnel (VP) pendant tout le mois et jusqu'à la date de fin du cycle mensuel.

Marque, des Ambassadeurs de Marque, des Clientes VIP et des Clients VIP tentant de se qualifier en regard du présent Incitatif. Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque dont le compte n'est pas en bonne et due forme en regard des Politiques et procédures de Plexus ne seront pas admissibles à prendre part au présent Incitatif.

7. Avis aux gagnants et acceptation du Prix

Toutes les personnes ayant mérité un prix seront avisées par un courriel envoyé le 15 septembre 2025. L'incapacité de rejoindre une personne gagnante à l'événement où elle s'est inscrite, après des efforts raisonnables (à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire) pourrait avoir pour résultat la disqualification au prix. Toute personne qualifiée pourra renoncer à son droit de recevoir un prix. Les prix sont non-transférables et incessibles. Aucune substitution ne sera accordée, excepté lorsque stipulé aux présentes et à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer le prix, ou toute portion de tel prix, par un prix ou une portion du prix de valeur équivalente ou supérieure. Chacun des gagnants sera seul responsable de déclarer la réception du prix et de payer tous impôts payables en lien avec la réception d'un prix.

8. LES GAGNANTS POTENTIELS SONT SUJETS À UNE VÉRIFICATION CONDUITE PAR LE COMMANDITAIRE, DONT LES DÉCISIONS SONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS AUCUN DROIT D'APPEL) RELATIVEMENT À TOUTES LES QUESTIONS EN LIEN AVEC LE PRÉSENT INCITATIF, À CONDITION QUE TELLES DÉCISIONS SOIENT RAISONNABLES.

9. Conditions et libération des participants

Chaque participant consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel) relativement à toutes les questions concernant le présent Incitatif; (b) libérer et dégager le Commanditaire et chacun de ses partenaires respectifs, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que toute autre entité responsable de commanditer, conduire, administrer, publiciser ou promouvoir l'Incitatif, ainsi que tous leurs présents et anciens Sommets, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec le prix reçu dans le cadre de l'incitatif, la création ou la réception du prix, la participation à l'Incitatif, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et tenir quitte les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant à l'Incitatif et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par un participant.

10. Publicité

Excepté là où les lois l'interdisent, la participation au présent Incitatif constitue le consentement de la personne qualifiée à ce que le Commanditaire et tous ses agents puissent utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et/ou pays de résidence, à des fins promotionnelles, dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit, et, lorsque requis, le participant accorde par les présentes une licence illimitée, dans le monde entier, exempte de redevances, non-exhaustive, à perpétuité et irrévocable d'utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et pays de résidence, à des fins promotionnelles de l'Incitatif, dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit. Là où la loi interdit tel consentement, le Commanditaire devra demander la permission du gagnant avant d'utiliser son nom, ses portraits et/ou photographies à des fins promotionnelles.

11. Conditions générales

Dans toute la mesure permise par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, et dans l'intérêt des gagnants, d'annuler, de suspendre et/ou modifier l'Incitatif, ou toute partie de l'Incitatif (incluant, mais sans y être limité, les présents Règlements officiels), s'il détermine que toute fraude, difficultés techniques, ou tout autre facteur ou événements inattendus hors du contrôle raisonnable du Commanditaire venaient à compromettre l'intégrité, le déroulement et la viabilité de cet Incitatif, tel que déterminé à son entière discrétion. L'incapacité du Commanditaire d'appliquer ou de faire exécuter toute provision des présents Règlements officiels ne constituera en rien une renonciation à telle provision. Dans l'éventualité d'une divergence ou d'une contradiction entre les conditions et modalités des présents Règlements officiels et toutes autres divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel en lien avec le présent Incitatif, les conditions et modalités des présents Règlements officiels auront préséance et priorité, régiront et prévaudront.

12. Limitations de responsabilités

Les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (a) toute information incorrecte ou erronée, qu'elle ait été causée par tout participant, par une erreur d'impression ou par l'un ou l'autre des équipements ou programmes associés à l'Incitatif ou à son usage; (b) des défaillances techniques de toute nature (incluant, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des

lignes téléphoniques ou du matériel réseau ou des logiciels des réseaux); (c) toute intervention humaine non-autorisée dans toute portion du processus d'inscription à l'Incitatif; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration de l'Incitatif ou dans le processus d'inscription; ou (e) toute blessure ou dommages aux personnes ou aux biens, pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'inscription du participant à l'Incitatif ou par la réception, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive de tout prix.

13. Litiges

Chacun des participants reconnaît que : (a) tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent Incitatif, ou avec tout prix remis, devront être résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective; (b) tous réclamations, jugements et compensations seront limités aux dépenses réelles engagées, incluant les frais associés à l'inscription à l'Incitatif, mais ne devront en aucun cas concerner d'éventuels frais d'avocat; et (c) dans aucune circonstance, les participants ne seront autorisés à obtenir des compensations de quelque nature que ce soit. Les participants renoncent, par les présentes, à réclamer tous dommages démontrés, punitifs, indirects ou consécutifs et tous autres dommages, autres que les dépenses réelles engagées, et renoncent à tous droits d'obtenir la multiplication ou toute autre augmentation des dommages. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS LA LIMITE OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EN REGARD DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS. EN CONSÉQUENCE, LA PRÉSENTE DISPOSITION POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

Tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent Incitatif, ou avec tout prix remis, et toutes questions en regard de l'élaboration, la validité, l'interprétation ou l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations des participants et du Commanditaire en lien avec le présent Incitatif, seront régis et interprétés selon les lois matérielles en vigueur. Les lois, statuts, ordonnances, règles et règlements applicables seront régis par les lois matérielles de la province de l'Ontario et par les lois fédérales canadiennes applicables, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties s'entendent expressément à l'effet que les juridictions et les compétences seront exclusivement celles des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, Ontario, Canada. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un événement publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au Département légal de Plexus, mais dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

14. Renseignements personnels des participants

Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire, qui est disponible pour consultation à <https://shop.plexusworldwide.com/privacy-policy> ou à tout sous-domaines de tel site internet. En prenant part au présent Incitatif, chacun des participants consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou représentants, puisse entreposer, partager et utiliser les renseignements personnels soumis, mais seulement à des fins de gestion de l'Incitatif et dans le respect de la Politique de confidentialité du Commanditaire. Cette section des Règlements officiels ne limitera aucunement tout autre(s) consentement(s) accordé(s) par tout individu au Commanditaire ou à tout autre personne en relation avec la cueillette, l'usage, et/ou la divulgation de leurs renseignements personnels.

15. Résultats de l'Incitatif

Les résultats de l'Incitatif seront publiés ici. Autrement, pour obtenir la liste des gagnants de l'Incitatif, faire parvenir une enveloppe pré adressée et pré-affranchie à : Réception des Méritants du Souper de la Tournée des Sommets, Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, Arizona 85258. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 30 septembre 2025. Les résidents canadiens peuvent ne pas affranchir l'enveloppe de retour.